

AR Prefecture

063-256301375-20250409-DBS20250404-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250404

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 31/03/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU - GIDEL –ROUGHEOL – PERRIN - BONNET –GUILLOT – SABY -Mmes – GIRAUD - BONY.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

**Objet : Conventions de mise en place du Centre de Ressources Territorial
(CRT)**

Le Président expose aux membres du bureau que, dans le cadre du déploiement du dispositif de Centre de Ressources Territorial sur le territoire des Combrailles, il convient de conventionner avec les différents partenaires que sont : les EHPAD, les services à domicile, le CLIC Senior Montagne et le CLIC Riom Limagne Combrailles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE : de valider l'ensemble des conventions ci-après annexées.

AUTORISE : le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL
DES COMBRAILLES ET L'EHPAD DE**

063-256301375-20250409-DBS20250404-DE

Reçu le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Entre, d'une part :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), structure porteuse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et porteur du service Centre de Ressources Territorial (CRT)

Sis à 2, Place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais-D'auvergne

Représenté par le Président du SMADC, Monsieur SOUCHAL Boris, dûment habilité aux fins de présentes

Et, d'autre part :

ET

L'EHPAD

Sis

Représenté par _____, en qualité _____, dûment habilité aux fins de présentes

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes le 2 avril 2024 pour la création d'un centre de ressource territorial sur le département du Puy-De-Dôme ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature.

Vu la décision du 15 novembre 2024 de l'ARS Auvergne Rhône Alpes portant autorisation d'un centre de ressource territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD des Combrailles en partenariat avec les EHPADs partenaires du territoire des Combrailles.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre de Ressources Territorial vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles.

Il est attendu, dans le cadre des prestations mises en œuvre du CRT, des partenariats notamment avec les acteurs des secteurs sanitaire (établissements, services et professionnels de Santé) et médicosocial, les acteurs de la prévention, de la coordination, les professionnels du domicile (dont les professionnels de soins libéraux ou encore les acteurs associatifs (association d'usagers, CCAS, associations socio-culturelles ...) de son territoire d'intervention.

Chaque partenaire s'engage, selon les modalités qui sont définies dans la convention établie en concertation, à contribuer au déploiement et au fonctionnement du Centre de Ressources Territorial en lien avec les besoins et attentes des acteurs du territoire.

Sur le territoire des Combrailles, le SSIAD des Combrailles, les EHPAD et le CMPR de Pionsat se mobilisent afin de pouvoir remplir la mission qui leur sont confiée par l'Agence Régionale de Santé.

Elle comporte deux modalités d'intervention indiquées dans le cahier des charges, qui devront être menées conjointement :

AR Prefecture
063-256324375-2025/04/02
Requ le 15/04/2025
Publie le 15/04/2025

— volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés) afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

— volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Pour mettre en œuvre les 2 volets de la mission, le CRT doit conventionner avec les EHPADs partenaires qui mettent leurs ressources au profit des personnes âgées du territoire du CRT des Combrailles. La présente convention est conclue dans le cadre de l'ouverture de ce Centre de Ressources Territorial.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, les responsabilités respectives et les modalités financières encadrant la mobilisation de ressources par l'EHPAD pour le bon fonctionnement du Centre de Ressources Territorial.

Article 2 - Les engagements généraux de partenariats

Le SSIAD des Combrailles, porteur du CRT et porté par le SMADC s'engage à déployer les deux volets de la mission du Centre de ressources Territorial.

Il s'engage, lors des actions et des prestations à :

- Mettre à disposition un temps de chefferie de projet dédié pour assurer la coordination administrative, la gestion budgétaire, la gestion des ressources humaines et le système d'information.
- Recruter un Care manager pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du projet de CRT tel qu'il a été défini dans la candidature.
- Assurer un suivi renforcé autour de la personne accompagnée par la coordination globale des interventions des différents partenaires
- Partager et transmettre, dans un esprit de coopération et, après avoir obtenu le consentement la personne, toutes informations utiles à l'objectif commun de maintien à domicile dans le respect de la discrétion professionnelle.
- Informer tout partenaire des évolutions du CRT.

Afin d'assurer la mise en œuvre des deux volets de la mission du CRT, l'EHPAD de s'engage à :

- Participer à l'élaboration pluridisciplinaire du projet d'accompagnement de la personne âgée selon le principe de complémentarité.
- Mettre à disposition du CRT les ressources (cf. article 4 de la présente convention)
- Permettre à leur personnel de participer à des actions de sensibilisation, formation relative à la prise en charge spécifique des personnes âgées afin de diffuser les recommandations de bonnes pratiques se soins gériatriques.
- Être un relais sur le territoire du CRT et participer au parcours de la personne âgée
- Renforcer le maillage territorial
- Participer aux instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage)
- Communiquer sur le projet
- Fournir les indicateurs nécessaires au suivi de l'activité du CRT

Article 3 – Les modalités organisationnelles

a) Processus de prise en charge d'une personne sur le volet 1

AR Prefecture
063-256301875-20250409-DBS20250404-DE
Recu le 15/04/2025
Publ le 15/04/2025
Le CRT communiquera à la population la possibilité de participer à de nombreuses actions de prévention en lien avec la perte d'autonomie, la santé, la dépendance et des activités de la vie sociale. Les personnes intéressées pourront joindre directement le care manager ou être orientées par les partenaires, le dispositif Via trajectoire.

Le care manager facilitera la circulation des informations, l'orientera vers les actions pertinentes et les bons interlocuteurs jusqu'à la participation effective à l'action. Le care manager disposera d'un recensement de l'ensemble des actions de prévention et d'une connaissance précise des ressources disponibles lui permettant une bonne orientation et coordination.

En fonction des situations, il organisera et/ou assurera le transport de la personne en mobilisant les ressources mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

b) Processus de prise en charge d'une personne sur le volet 2

1- Les besoins de la personne s'expriment via le service à domicile, les travailleurs sociaux, les EHPAD, Via trajectoire ou tout autre partenaire dans le parcours de la personne âgée...

2- La situation est alors présentée en commission maintien à domicile fragile, pilotée par le CLIC Riom Limagne et Volcans et qui permet de définir la suite à donner pour garantir une bonne prise en charge de la personne.

3- Le CRT est saisi en vue de la prise en charge de la personne

4- Dès lors que le CRT prend en charge la situation, le care manager organise l'évaluation multidimensionnelle avec le service/partenaire qui a mobilisé le CRT ou un professionnel qui lui semble pertinent.

5- Le plan d'accompagnement est ensuite défini en fonction des besoins de la personne et des ressources disponibles par le care manager.

6- En parallèle, le care manager s'assure de la disponibilité de la ressource auprès de l'ehpad selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

c) Mobilisation de la ressource

Le care manager arrête le plan d'accompagnement en fonction des ressources effectivement mobilisables et disponibles. Le care manager établit ensuite une lettre de mission qui valide l'admission de la personne dans le CRT.

L'EHPAD établit un état mensuel de la ressource utilisée, précisant le type de ressources, le nombre d'heures et la localisation de la réalisation du service.

Article 4 – La mise à disposition des ressources

Pour fonctionner, le CRT des Combrailles s'appuie sur les ressources disponibles auprès des EHPAD en tant que partenaire socle du projet.

Il est ici nécessaire de détailler les ressources en fonction des missions attendues (volet 1 et 2).

Sur le volet 1, l'EHPAD s'engage à :

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention

Décrire les activités ouvertes aux personnes âgées du domicile

Décrire la méthode de recours

Décrire les conditions financières

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants

Prise de repas à l'Ehpad :

Participation aux animations de l'ehpad :

Nombre de personnes maximum par jour :

- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques

063-256301375-20250409-DBS20250404-DE

Reçu le 15/04/2025

Sur le volet 2, l'EHPAD

s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources humaines suivantes dans les conditions définies ci-dessous :

Temps de médecin coordonnateur (si concerné) :

Temps de professionnels spécialisés (psychologue, ergothérapeute, diététicienne, IDE de nuit, aide-soignante, ASG...) :

Préciser le type de professionnels :

Temps de travail mis à disposition :

Modalités de recours :

Modalités financières (coût facturé au CRT) :

Autres contraintes :

- Travailler en concertation et en coordination avec le CRT

Article 4bis - Cas où la ressource prévue est défaillante (arrêt maladie, congés annuels, autre) :

- 1) L'EHPAD concerné devra prévenir le plus tôt possible le CRT et au maximum 24h avant la prise en charge prévue.
- 2) L'EHPAD devra accompagner le CRT à trouver une solution alternative pour répondre aux besoins de la personne
- 3) L'EHPAD devra justifier l'indisponibilité de la ressource.

L'EHPAD de _____ informera immédiatement le CRT de toute évolution le concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec le CRT. Il s'agit entre autres de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant conduit à la présente convention. Toute évolution sera notifiée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 5 – Les modalités financières

Le financement du Centre de Ressources Territorial fait l'objet d'une dotation annuelle versée par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes au SSIAD des Combrailles. Le CRT assurera le paiement des actions réalisées sur le volet 1 et sur le volet 2. Pour cela, l'EHPAD de _____ transmettra au CRT un état mensuel des ressources utilisées.

Une comptabilité analytique est établie par chacun des EHPAD et structures partenaires pour retracer les dépenses spécifiques à la mission de Centre de Ressources Territorial. Elle permettra notamment d'identifier ces dépenses dans le cadre des études des EPRD/ERRD

Le SSIAD des Combrailles présentera à l'ARS ARA un budget annexe dédié à la dotation allouée.

Ainsi le rapport d'activité fera apparaître les modalités de consommation de la dotation allouée.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chacune des parties exerce son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elles demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leur propre personnel, dans le cadre des actions menées auprès des bénéficiaires et s'engagent à

AR Prefecture
Resqu 16 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

respecter la réglementation et usages de la partie co-contractante. En cas de difficultés rencontrées avec un bénéficiaire, les parties s'obligent immédiatement à évaluer la situation et à préparer une solution adaptée et concertée.
Si besoin, les partenaires ajustent leur contrat d'assurance en considération de l'objet de la coopération prévue par la présente convention.

Article 7 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de leurs engagements. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Le bénéficiaire doit être informé de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations le concernant.

Article 8 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date d'ouverture du CRT.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Sa durée d'existence est liée au financement du CRT par l'ARS. Elle prendra fin immédiatement dès l'arrêt par l'ARS du financement octroyé.

En cas de manquement grave aux obligations inscrites dans la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin de plein droit à la présente convention 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification et/ou évolution de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du CRT fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La présente convention pourra être modifiée dès que besoin par voie d'avenant. Le gestionnaire du SSIAD des Combrailles a néanmoins l'obligation d'en avertir en amont l'ARS.

L'avenant sera systématiquement transmis à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à St Gervais d'Auvergne
Le

Pour le SSIAD

Monsieur SOUCHAL Boris, Président

Pour l'EHPAD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DES COMBRAILLES ET LE CLIC ...

063-256301375-20250409-DBS20250404-DE

Reçu le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

Entre, d'une part, Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), structure porteuse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et porteur du service Centre de Ressources Territorial (CRT)

Sis à 2, Place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais-D'auvergne

Représenté par le Président du SMADC, Monsieur SOUCHAL Boris, dûment habilité aux fins de présentes

Et, d'autre part :

Le CLIC

Sis

Représenté par _____, en qualité de _____, dûment habilité aux fins de présentes

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes le 2 avril 2024 pour la création d'un centre de ressource territorial sur le département du Puy-De-Dôme ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature.

Vu la décision du 15 novembre 2024 de l'ARS Auvergne Rhône Alpes portant autorisation d'un centre de ressource territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD des Combrailles en partenariat avec les EHPADs partenaires du territoire des Combrailles.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre de Ressources Territorial vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles.

Il est attendu, dans le cadre des prestations mises en œuvre du CRT, des partenariats notamment avec les acteurs des secteurs sanitaire (établissements, services et professionnels de Santé) et médicosocial, les acteurs de la prévention, de la coordination, les professionnels du domicile (dont les professionnels de soins libéraux ou encore les acteurs associatifs (association d'usagers, CCAS, associations socio-culturelles ...) de son territoire d'intervention.

Chaque partenaire s'engage, selon les modalités qui sont définies dans la convention établie en concertation, à contribuer au déploiement et au fonctionnement du Centre de Ressources Territorial en lien avec les besoins et attentes des acteurs du territoire.

Sur le territoire des Combrailles, le SSIAD des Combrailles, les EHPAD et le CMPR de Pionsat se mobilisent afin de pouvoir remplir la mission qui leur sont confiée par l'Agence Régionale de Santé.

Elle comporte deux modalités d'intervention indiquées dans le cahier des charges, qui devront être menées conjointement :

– volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et

solutions adaptées en fonction des besoins mis en évidence par les acteurs déjà présents au domicile. AR Prefecture

063-256301375-20250409-DBS20250404-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

La composition de la commission :

La commission est animée par la responsable du CLIC et se compose de plusieurs membres permanents :

- Le care manager du Centre de Ressources Territorial (CRT) des Combrailles
- Le DAC du Puy-de-Dôme
- Un ou des représentants des centres hospitaliers partenaires du territoire (Riom, Montluçon...)
- Un ou des représentants de la DTS de Riom (responsables des Maisons des Solidarités du territoire, responsable territoriale autonomie habitat, les équipes)

D'autres acteurs pourront s'adjoindre à la commission, à savoir :

- Les services à domicile (SAD, SSIAD...)
- Les Ehpad
- Les CPTS
- Les mandataires judiciaires
- ESA, PFAR, accueil de jour,
- Professionnels de santé

Ces acteurs seront mobilisés dès lors que la commission étudiera une situation pour laquelle ils interviennent ou lorsqu'ils seront à l'origine de la saisine.

L'organisation fonctionnelle de la commission :

Le repérage de situations complexes et fragiles doit se faire par les acteurs du domicile ou les acteurs en lien avec la personne âgée (établissements).

La saisie de la commission « maintien à domicile fragile » devra se faire via une fiche d'orientation qui pourra être déposée sur l'outil Via trajectoire ou envoyée par mail au CLIC RLC et qui reprendra les éléments suivants : identité de la personne, son environnement familial, professionnel, la ou les problématiques, les aides déjà en place.

Une procédure détaillée sera rédigée à la mise en place de la commission.

La commission se réunira toutes les deux semaines (sur convocation du CLIC Riom Limagne Combrailles), sur le territoire (les lieux seront définis avec les membres), selon un planning défini en début d'année. Une convocation sera systématiquement envoyée aux membres non permanents en fonction des situations qui seront étudiées.

Chaque membre (permanent ou non) devra s'engager à signer la charte de fonctionnement à chaque commission.

La commission sera encadrée de façon à respecter le cadre juridique.

Déroulé de la commission

Toutes les situations seront évoquées en commission « maintien à domicile fragile » lors desquelles chaque partenaire aura une expertise en fonction de ses missions, pour garantir le maintien à domicile de la personne dans de bonnes conditions.

Il sera alors décidé, de manière collégiale des suites à donner à la situation et donc du partenaire qui devra prendre en charge la situation. Un compte rendu sera ensuite transmis à l'ensemble des participants de la commission.

Article 5 – Les modalités financières

D'une manière générale le partenariat défini au sein de cette convention n'implique pas de rétributions financières.
Sur le volet CRT pourra porter et financer des actions dont le besoin est avéré et non financé par ailleurs, dans la limite du budget alloué, et cela dans le cadre de son circuit de décision.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chacune des parties exerce son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elles demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne.

Article 7 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de leurs engagements. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Le bénéficiaire doit être informé de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations le concernant.

Article 8 – Communication et logo

Le CLIC s'engage à communiquer sur le service du Centre de Ressources Territorial des Combrailles et inversement.

Article 9 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date d'ouverture du CRT.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Sa durée d'existence est liée au financement du CRT par l'ARS. Elle prendra fin immédiatement dès l'arrêt par l'ARS du financement octroyé.

En cas de manquement grave aux obligations inscrites dans la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin de plein droit à la présente convention 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification et/ou évolution de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du CRT fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La présente convention pourra être modifiée dès que besoin par voie d'avenant.

Fait à St Gervais d'Auvergne

Le

Pour le CRT

Monsieur SOUCHAL Boris, Président

Pour le CLIC

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DES COMBRAILLES ET LE SERVICE

AR Prefecture

Entre d'une part, 01375-20250409-DBS20250404-DE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), structure porteuse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et porteur du service Centre de Ressources Territorial (CRT)

Sis à 2, Place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais-D'auvergne

Représenté par le Président du SMADC, Monsieur SOUCHAL Boris, dûment habilité aux fins de présentes

Et, d'autre part :

ET
LE SERVICE

Sis

Représenté par _____, en qualité _____, dûment habilité aux fins de présentes

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes le 2 avril 2024 pour la création d'un centre de ressource territorial sur le département du Puy-De-Dôme ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature.

Vu la décision du 15 novembre 2024 de l'ARS Auvergne Rhône Alpes portant autorisation d'un centre de ressource territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD des Combrailles en partenariat avec les EHPADs partenaires du territoire des Combrailles.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il est attendu, dans le cadre des prestations mises en œuvre du CRT, des partenariats notamment avec les acteurs des secteurs sanitaire (établissements, services et professionnels de Santé) et médicosocial, les acteurs de la prévention, de la coordination, les professionnels du domicile (dont les professionnels de soins libéraux ou encore les acteurs associatifs (association d'usagers, CCAS, associations socio-culturelles ...) de son territoire d'intervention.

Chaque partenaire s'engage, selon les modalités qui sont définies dans la convention établie en concertation, à contribuer au déploiement et au fonctionnement du Centre de Ressources Territorial en lien avec les besoins et attentes des acteurs du territoire.

Sur le territoire des Combrailles, le SSIAD des Combrailles, les EHPAD et le CMPR de Pionsat se mobilisent afin de pouvoir remplir la mission qui leur sont confiée par l'Agence Régionale de Santé.

Elle comporte deux modalités d'intervention indiquées dans le cahier des charges, qui devront être menées conjointement :

– volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

– volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Pour mettre en œuvre les 2 volets de la mission, le CRT doit conventionner avec les services à domicile partenaires. La présente convention est conclue dans le cadre de l'ouverture de ce Centre de Ressources Territorial.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de collaboration entre le service _____ et le CRT des Combrailles, dans le cadre d'une articulation des différentes missions (accompagnement des personnes âgées, la formation des professionnels et l'analyse des pratiques), ayant pour objet le même public à savoir les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants.

Article 2 – Champ d'action du service :

Décrire les missions du service et les actions (généralités) déployées en lien avec le public cible

Article 3 – Champ d'action du CRT des Combrailles

La mission de Centre de Ressource Territorial a pour objectif de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile grâce à un accompagnement renforcé, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus adapté. Il s'agit ici de développer une alternative à l'entrée en institution.

Le CRT propose 2 modalités d'intervention, pour une file active de 30 personnes âgées (sur volet 2) :

- volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Ce volet s'adresse aux personnes âgées résidant sur le territoire, sans conditions de niveau de GIR et à leurs aidants. Les actions concerneront les axes suivants :

Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention

Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants

Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques

- volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Pour la mise en œuvre du volet 2, le CRT travaille en étroite collaboration avec les deux CLIC intervenant sur le territoire afin d'organiser la commission maintien à domicile fragile. Cette dernière sera un préalable à toute prise en charge d'un bénéficiaire sur ce volet par le CRT. Le care manager devra toujours s'assurer auprès des services partenaires de leurs actions et de leurs impossibilités à poursuivre l'accompagnement.

Article 4 – Engagement des parties

Engagements du Centre de Ressources Territorial (CRT) :

Lors d'une prise en charge d'un bénéficiaire par le CRT, le Care manager devra faire le lien avec les services intervenants : service d'aide à domicile, SSIAD, professionnels de santé, services spécialisés (ESA, PFAR, HAD, autre).

Ce lien se fera à plusieurs niveaux :

- Lors de l'évaluation des besoins à domicile qui pourra se faire avec le service
- Sur le partage du plan d'accompagnement
- Dans le cadre du suivi de la prise en charge
- En sortie du dispositif éventuellement.

Le CRT mettra en place un outil informatique ouvert aux professionnels du domicile afin de faciliter le partage des informations et assurer une meilleure coordination autour de la personne accompagnée.

Le CRT des Combrailles pourra, en fonction des besoins faire appel aux services à domicile sous forme de prestations (aide à domicile, accompagnement aux déplacements, transports)

Engagements du service :

Sur le volet 1, le service s'engage à faire remonter au CLIC/ERMA ou CRT les actions de prévention qu'il porte ou qu'il envisage de mettre en œuvre si celle-ci sont ouvertes à la population du territoire.

Le service partagera les besoins des bénéficiaires en terme de prévention avec le CLIC et le Care manager qui pourra aider à l'élaboration d'actions. Il en sera de même pour les besoins en formation des personnels intervenants à domicile.

Sur le volet 2, et afin que le CRT puisse accompagner des bénéficiaires, il est indispensable que les situations émanent des acteurs du domicile. Pour cela, le service s'engage à faire remonter toutes situations dites « complexes », « fragiles » à la commission maintien à domicile fragile portée et animée par les CLIC du territoire.

Le service s'engage à utiliser les outils (fiche de saisine, Via trajectoire) et à obtenir le consentement écrit du bénéficiaire pour que sa situation puisse être discutée en commission.

Le service s'engage à collaborer avec le Care manager pour la mise en œuvre du plan d'accompagnement lorsque celui-ci aura prévu des prestations du service.

Article 5 – Les modalités financières

Le financement du Centre de Ressources Territorial fait l'objet d'une dotation annuelle versée par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes au SSIAD des Combrailles. Le CRT assurera le paiement des prestations demandées au service réalisées dans le cadre du plan d'accompagnement et sur présentation des factures.

Le CRT pourra également participer aux financements d'actions prévues sur le volet 1 en fonction de l'évaluation des besoins mutualisée et en concertation avec le CLIC/ERMA.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chacune des parties exerce son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elles demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leur propre personnel, dans le cadre des actions menées auprès des bénéficiaires et s'engagent à

respecter la réglementation et usages de la partie co-contractante. En cas de difficultés rencontrées avec un bénéficiaire, les parties s'obligent immédiatement à évaluer la situation et à préparer une solution adaptée et concertée.

Si besoin, les partenaires ajustent leur contrat d'assurance en considération de l'objet de la coopération prévue par la présente convention.

Article 7 - Confidentialité et secret professionnel
Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de leurs engagements. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Le bénéficiaire doit être informé de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations le concernant. Le bénéficiaire doit avoir donné son consentement avant tout échange en commission maintien à domicile fragile.

Article 8 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date d'ouverture du CRT. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 3 mois. Sa durée d'existence est liée au financement du CRT par l'ARS. Elle prendra fin immédiatement dès l'arrêt par l'ARS du financement octroyé.

En cas de manquement grave aux obligations inscrites dans la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin de plein droit à la présente convention 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification et/ou évolution de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du CRT fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La présente convention pourra être modifiée dès que besoin par voie d'avenant. Le gestionnaire du SSIAD des Combrailles a néanmoins l'obligation d'en avertir en amont l'ARS.

L'avenant sera systématiquement transmis à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à St Gervais d'Auvergne

Le

Pour le SSIAD

Monsieur SOUCHAL Boris, Président

Pour le service

AR Prefecture

063-256301375-20250409-DBS20250404-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025